

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 1683 / 12.00 DU 30 JUIL. 1982

Le ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de ~~Mme, Mlle, M~~ Mlle **WUBANEZA Judith**
.....
Matricule n° Du **26 juillet 1982**

D E C I D E :

Article premier:

Il est accordé à **Mlle WUBANEZA Judith**
Matricule N° un congé de **15** jours, soit :
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19**82**..
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du **02 août 1982** et expire
le **20 août 1982** au soir (moins les mardi-mercredi-vendredi).

C.P.I.:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi.-KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs.-KIGALI
- Monsieur le Chef de Division Sports KIGALI
- ✓ - Monsieur le Chef de Bureau Sports d'Equipe.-KIGALI

Kigali, le 1982

